

Arrêté préfectoral autorisant la régulation de sangliers sur la commune de Lézat sur Lèze.

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 427-1 à L. 427-3 et R. 427-1 à R. 427-4 du code de l'environnement ;
  - Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
  - Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1973, relative aux battues et chasses particulières administratives ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, portant nomination des lieutenants de louveterie modifié le 17 juillet 2020 et le 2 décembre 2020 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;
  - Vu la décision DDT n° 2020-36 du 14 décembre 2020, donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry RIEU, responsable de l'unité biodiversité-forêts ;
  - Vu la demande de Monsieur Patrice BONALDO, lieutenant de louveterie de la circonscription de Le Fossat du 15 avril 2021 ;
  - Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège ;
- Considérant les dégâts très importants aux cultures causés par les sangliers sur la commune de Lézat sur Lèze ;

**A R R Ê T E**

## Article 1

Monsieur Patrice BONALDO domicilié « Castel Pouzouilh » – 09130 Le Fossat, lieutenant de louveterie de la circonscription de Le Fossat est autorisé du 19 avril au 10 mai 2021 inclus à procéder à la régulation de sangliers par battues de destruction, limitées au nombre de trois, et par tirs individuels de nuit sur la commune de Lézat sur Lèze ; y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage avec possibilité d'utiliser une source lumineuse et un véhicule automobile.

## Article 2

Les opérations de régulation sont placées sous la responsabilité directe de Monsieur Patrice BONALDO ; aucune délégation ne pourra être donnée.

Le lieutenant de louveterie recherchera et désignera les auxiliaires nécessaires à la réalisation des battues.

Pour le maniement de la source lumineuse, le lieutenant de louveterie pourra être assisté par un auxiliaire.

## Article 3

Lors des déplacements seront nécessaires : une copie du présent arrêté ainsi que l'attestation nationale de déplacement dérogatoire en cochant la case « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Pendant toute la durée des opérations, le lieutenant de louveterie et l'auxiliaire respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

## Article 4

Le lieutenant de louveterie communiquera pour chaque opération, au plus tard la veille avant 18 heures : les date, heure et lieu de rendez-vous au maire de Lézat sur Lèze, à l'Office français de la biodiversité et à la brigade de gendarmerie concernée.

## Article 5

Le lieutenant de louveterie aura à charge la destination des dépouilles des animaux tués et pourra :

- x soit les remettre à un établissement de bienfaisance après les avoir présentées à l'abattoir le plus proche pour examen trichinoscopique ;
- x soit les remettre au service d'équarrissage ;
- x soit les partager localement entre les participants à l'opération et sous leur propre responsabilité.

## Article 6

Dès la fin des opérations et dans un délai d'un mois, le lieutenant de louveterie adressera à la direction départementale des Territoires, un compte rendu détaillé, comportant notamment la liste des participants et mention de tout incident ou accident survenu lors de ces opérations.

En outre, seront jointes éventuellement à ce compte rendu, les attestations délivrées par les établissements de bienfaisance lors de la remise des dépouilles.

Article 7

Le maire de Lézat sur Lèze, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **15 AVR. 2021**

Pour la préfète et par subdélégation,

Le responsable de l'unité biodiversité-forêts



Thierry RIEU